



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 16

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des agriculteurs titulaires d'un plan de développement et dont l'exploitation vient de faire l'objet d'un classement en zone de montagne ou défavorisée. Il serait normal que les prêts consentis pour leur plan de développement puissent être renégociés en tenant compte du classement intervenu et qui permet l'octroi de prêts à taux plus avantageux. Il lui demande s'il est question de donner des instructions en ce sens aux caisses du crédit agricole.

Texte de la réponse

Reponse. - Le classement en zone défavorisée d'une région est pris au vu de critères dont la plupart sont de nature économique. C'est donc l'évolution constatée de ces variables qui justifie que ce classement prenne effet à un moment donné. De même que l'indemnité compensatoire à laquelle ce classement ouvre droit ne saurait être versée de manière rétroactive, de même seuls les prêts contractés à partir de la date du classement bénéficient des taux plus favorables réservés aux zones classées. Le Crédit agricole reste cependant entièrement libre de réaménager les prêts qu'il a consentis à ses clients.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2102